

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2024-12		
Date validation officielle :	Objet : projets d'Arrêtés préfectoraux de protection de biotope sur des cavités d'hibernation des chiroptères Département de l'Yonne	Vote : unanimité

Le CSRPN, réuni le 11 juin 2024, a examiné les projets d'Arrêtés préfectoraux de Protection du Biotope de la carrière des Grelurettes à Escolives-Sainte-Camille et du complexe de cavités de Saint-Moré dans le département de l'Yonne.

Ce projet entre dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Son inscription dans le premier Plan d'actions territorial de l'Yonne (période 2022-2024) a été validée par les représentants élus de tous les gestionnaires et usagers des espaces naturels.

Les projets d'APPB ont été établis par la DDT de l'Yonne, dans la continuité des arrêtés pris pour la protection d'autres cavités à chiroptères (avis CSRPN 2021-03 du 18 mars 2021 et 2021-16 du 14 octobre 2021).

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance sur la base du projet transmis et de la présentation faite par Sophie CHOKOMIAN et Justine BONNEAU de la DDT 89.

Vu :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles R 411-15 à R 411-17 ;
- le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels.

Considérant :

- la priorité affichée dans la stratégie de création des aires protégées en Bourgogne-Franche-Comté pour la protection des cavités d'hibernation des chauves-souris ;
- la sensibilité au dérangement des chauves-souris en période d'hibernation et le fait que tout dérangement peut être létal ;
- la nécessité de maintenir l'intégrité et la quiétude des sites pour permettre la réalisation du cycle de vie des chauves-souris ;

Le CSRPN souligne :

- l'intérêt patrimonial des sites visés par les arrêtés préfectoraux ;
- qu'une protection réglementaire de ces sites est à même de préserver voire d'améliorer leur état de conservation et leur capacité d'accueil d'espèces patrimoniales de chiroptères ainsi que du cortège des invertébrés cavernicoles et des habitats de surface et leurs espèces à enjeu.

Demande :

- que l'article 5 sur les opérations de secours soit précisé ;
- que, compte-tenu du potentiel historique des environs proches des sites, les activités archéologiques soient prises en compte dans l'arrêté préfectoral ;
- que soit envisagée une fermeture complète des sites sur toute l'année en vue de favoriser la potentielle reproduction des différentes espèces ;
- qu'une étude plus globale sur l'ensemble des sites protégés dans l'Yonne soit menée pour mieux comprendre les liaisons et interactions des différentes populations de chiroptères.

Le CSRPN émet un avis favorable sur les projets d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope des cavités d'hibernation des chauves-souris du département de l'Yonne.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU